



**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL  
DE FRANCEAGRIMER**

**Direction Filières et International  
Service Entreprises et Marchés  
Unité Entreprises et Filières**

Adresse :  
12 rue Henri Rol-Tanguy  
TSA 20002  
93555 Montreuil s/ Bois cedex

Dossier suivi par : Adeline BOUVARD  
Tel. : 01 73 30 21 08  
Fax : 01 73 30 37 37  
E-mail : [adeline.bouvard@franceagrimer.fr](mailto:adeline.bouvard@franceagrimer.fr)

**FILITL/SEM/D 2013-73  
du 26 novembre 2013**

PLAN DE DIFFUSION : FRANCEAGRIMER

MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

**OBJET** : Procédure d'aide de l'Etablissement National des produits de l'Agriculture et de la Mer (FranceAgriMer) relative à la compensation des pertes importantes d'EBE des entreprises de l'amont de la filière volailles de chair, en lien avec la crise que connaît cette filière.

**BASES REGLEMENTAIRES :**

VU le règlement (CE) N° 1998/2006, du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis*,

VU le Code Rural et de la pêche maritime, livre VI, titre 2, chapitre 1,

VU l'avis du Conseil Spécialisé Viandes Blanches du 21 novembre 2013

**Résumé** : Les opérateurs de l'amont de la filière volailles de chair sont confrontés à une baisse d'activité et de rentabilité en lien avec un contexte difficile que connaît la filière volailles de chair dans son ensemble. Un dispositif d'aide est mise en place pour accompagner les entreprises de l'amont de la filière qui connaissent des difficultés.

**FILIERE CONCERNEE** : Volailles de chair

**MOTS-CLES** : Volailles de chair, *De Minimis* Entreprise, Sélection avicole, Reproduction avicole, commercialisation de volailles de chair

## **1. Dispositif général**

Les opérateurs de l'amont de la filière volailles de chair sont impactés par les difficultés connues par l'ensemble de la filière. Contraints d'adapter leur activité à la baisse (destruction de poussins d'un jour, le déclassement d'œufs à couver, la réforme précoce de poules de reproductions et report ou annulation de la mise en place de vif), ils connaissent une perte de rentabilité.

Afin de compenser une partie des pertes économiques de ces entreprises, un dispositif conforme au règlement (CE) N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 relatif aux aides « de minimis » est mis en place par FranceAgriMer.

## **2. Bénéficiaires de l'aide**

Sont éligibles à cette aide *de minimis* relevant du règlement (CE) N° 1998/2006 du 15 décembre 2006 (dit « de minimis entreprise »), au titre des activités

- de sélection avicole<sup>1</sup>,
- de reproduction avicole<sup>1</sup>,
- de commercialisation de volailles de chair,
- de fabrication et commercialisation d'aliments toutes espèces confondues,
- de commercialisation de produits transformés à base de volailles,

les entreprises cumulant une ou plusieurs de ces activités avec une activité dans le secteur de la production de volailles de chair.

Ces entreprises exerçant une activité de production agricole primaire, elles ne peuvent être éligibles à l'aide "de minimis entreprise" que si elles remplissent les conditions précisées par la circulaire DGPAAT/SDG/C2012-3040 du 30 avril 2012, à savoir :

- elles disposent d'une comptabilité analytique permettant de distinguer les activités éligibles à l'aide (sélection avicole, reproduction avicole, commercialisation de volailles de chair, fabrication et commercialisation d'aliments toutes espèces confondues, commercialisation de produits transformés à base de volailles) de celles non éligibles relevant de la production agricole primaire,
- elles classent expressément l'aide attribuée sous le plafond individuel prévu par le règlement « *de minimis* entreprise », et cette aide ne bénéficie en aucun cas aux activités de production agricole primaire.
- en outre une activité de vente de produits agricoles par un producteur primaire à des consommateurs finaux doit avoir lieu dans des locaux distincts, pour que les aides attribuées à cette activité soient comptabilisées sous le plafond *de minimis* « entreprises ».

### **2.1 Conditions d'éligibilité du bénéficiaire**

#### **2.1.1 Taille**

Le dispositif est ouvert aux entreprises de toute taille.

#### **2.1.2 Pérennité du bénéficiaire**

Sont exclues les entreprises en difficulté au sens des lignes directrices de la Commission européenne concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (2004/C 244/02) et notamment les entreprises qui à la date de la demande d'aide:

- font l'objet d'une procédure de conciliation ou mandat ad hoc ;
- font l'objet d'une procédure collective de type : procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire ;

---

<sup>1</sup> En référence à l'article 108d des LDA, la reproduction animale n'est pas à proprement parler une activité de production primaire. C'est pourquoi le règlement (CE) N° 1998/2006 du 15 décembre 2006 s'applique à ces activités, de la même façon qu'aux activités de transformation et de commercialisation des produits agricoles.

### **2.1.3 Respect des obligations réglementaires dans différents domaines**

Les bénéficiaires doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales au 1er janvier de l'année au cours de laquelle la demande de subvention est déposée.

### **2.2 Conditions d'éligibilité de l'activité**

Pour être éligibles, les entreprises doivent satisfaire les deux critères suivants :

- le chiffre d'affaires des activités mentionnées au point 2. est supérieur ou égal à 25% du chiffre d'affaires global de l'entreprise sur le dernier exercice clôturé à la date de la demande,
- l'entreprise supporte une baisse de son excédent brut d'exploitation supérieure ou égale à 10% sur la période 1<sup>er</sup> janvier 2013 – 31 décembre 2013 par rapport à la moyenne des périodes 1<sup>er</sup> janvier 2012 – 31 décembre 2012 et 1<sup>er</sup> janvier 2011 – 31 décembre 2011.

### **3. Montant et calcul de l'aide**

L'aide est versée dans le cadre de la réglementation communautaire concernant les aides *de minimis* aux entreprises. Le bénéficiaire doit en être informé lors de son attribution.

Le montant total des aides *de minimis* octroyées à une même entreprise ne peut excéder 200.000 € sur une période de 3 exercices fiscaux, quels que soient la forme et l'objectif des aides *de minimis*. Cette période de référence doit être appréciée sur une base glissante de sorte que pour chaque nouvelle aide « *de minimis* » octroyée, il y a lieu de déterminer le montant des aides « *de minimis* » accordées au cours de l'exercice fiscal concerné ainsi qu'au cours des 2 exercices fiscaux précédents.

L'assiette de l'aide est la perte d'excédent brut d'exploitation de l'entreprise sur la période 1<sup>er</sup> janvier 2013 – 31 décembre 2013 par rapport à la moyenne des exercices 2012 et 2011 (pour les entreprises ne clôturant pas leurs comptes au 31 décembre mais au 30 juin, les exercices considérés sont 2010/2011, 2011/12 ; il conviendra de faire certifier les comptes sur la période 1<sup>er</sup> janvier – 31 décembre 2013).

Le budget alloué à cette mesure est de 4 millions d'euros.

Le taux de l'aide sera défini à la suite de la réception des demandes de sorte à ce que le montant total des aides attribuées ne soit pas supérieur au montant de l'enveloppe globale réservé à cette mesure.

### **4. Procédure - Modalités d'instruction et paiement de l'aide**

L'aide est accordée par FranceAgriMer après instruction d'un dossier envoyé par l'entreprise en deux exemplaires et comportant :

- une demande d'indemnisation du Président, du Directeur ou du gérant de la Société, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire,
- une déclaration relative aux critères d'éligibilité du présent dispositif d'aide et à la perte d'EBE, certifiée exacte par le Président, le Directeur ou le Gérant de la Société et le Commissaire aux comptes ou l'expert comptable (attestation en original (signature et cachet)) (annexe A ci-jointe),
- les liasses fiscales (y compris annexes) des 3 derniers exercices clos pour la société et le groupe le cas échéant,
- une attestation sur l'honneur du Président, du Directeur ou du Gérant de la Société certifiant que l'entreprise n'a pas reçu d'autre aide *de minimis* au cours des deux précédents exercices fiscaux et de l'exercice en cours, ou bien précisant le montant total perçu sur la période (annexe B ci-jointe),
- une attestation sur l'honneur du demandeur de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales et de l'exactitude des renseignements fournis (annexe C ci-jointe),

**Les dossiers sont à déposer auprès de FranceAgriMer** (Direction Filières et International, Unité Entreprises et Filières, TSA 20002, 12 rue Henry Rol-Tanguy, 93555 MONTREUIL S/BOIS CEDEX), **au plus tard le 31 mars 2014**.

Tout dossier déposé après cette date sera inéligible. L'établissement se charge de leur instruction et notifie une décision d'acceptation ou de rejet de la demande.

Le paiement de l'aide est également assuré par FranceAgriMer.

## **5. Contrôles**

Les contrôles consisteront en des contrôles administratifs et des contrôles sur place réalisés par les agents de FranceAgriMer ou de toute autre administration compétente pour vérifier, y compris à posteriori, l'effectivité et la validité de l'opération aidée

A cette fin, les bénéficiaires conservent les pièces constitutives des dossiers et les éléments commerciaux en justifiant pendant 5 ans suivant la fin de l'année au cours de laquelle l'aide est versée.

En cas d'irrégularité, sans préjuger d'éventuelles suites pénales, il est demandé au bénéficiaire le reversement de l'aide attribuée, majoré d'une sanction égale à 20% du montant de l'aide en cause.

## **6. Publication**

La publication de la présente décision au bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture n°51 du 20 décembre 2013 abroge et remplace la publication faite au BO n°50 du 13 décembre 2013.

Le Directeur Général de FranceAgriMer

Eric ALLAIN

**ANNEXE A : ATTESTATION RELATIVE AUX ACTIVITES DE L'ENTREPRISE**

**Groupe :** .....  
**Société :** .....  
**N° SIREN :** .....  
**Adresse :** .....

**Informations concernant la condition d'éligibilité de l'activité**

ACHATS (relatifs aux activités mentionnées à l'article 2.)	Dernier exercice clôturé	
	Volume (T)	Montant (K€)
Céréales		
Poulets vifs		
Poussins (préciser la nature : grand-parentaux, parentaux,...)		
...		

VENTES (relatives aux activités mentionnées à l'article 2.)	Dernier exercice clôturé	
	Volume (T)	Montant (K€)
Aliments pour volailles		
Aliments autres espèces		
Poulets vifs		
Poussins (préciser la nature : grand-parentaux, parentaux,...)		
Viande de poulet et Produits transformés à base de poulets		
...		

**Informations concernant l'excédent brut d'exploitation de l'entreprise**

	Période considérée		
	01/01/2013-31/12/2013	01/01/2012-31/12/2012 ou exercice 2011/12*	01/01/2011-31/12/2011 ou exercice 2010/11*
Excédent Brut d'Exploitation			

\*pour les entreprises ne clôturant pas leurs comptes au 31 décembre

**Certifie l'exactitude des informations figurant ci-dessus,**

Fait à ....., le .....

**Le *Président / Directeur / Gérant* de la société (signature et cachet)**

Fait à ....., le .....

**Le Commissaire aux comptes ou l'expert comptable de la Société (signature et cachet)**

**ANNEXE B : ATTESTATION SUR L'HONNEUR RELATIVE AUX AIDES «DE MINIMIS »**

Au titre du règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis*

**Je suis (nous sommes) informé(es)** que la présente aide relève du régime « *de minimis* », conformément au règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis*, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 379/5 du 28 décembre 2006.

**J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :**

- avoir perçu (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « *de minimis* » (règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis*).

Intitulé de l'aide	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
	<b>Total (A)</b>	<b>€</b>

- avoir demandé mais pas encore reçu la décision correspondante ni le paiement, la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « *de minimis* » (règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis*).

Intitulé de l'aide	Date de la demande	Montant demandé
	<b>Total (B)</b>	<b>€</b>

- demander, dans le présent formulaire, une aide relevant du régime « *de minimis* » (règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis*).

<b>Montant de l'aide demandé dans le présent formulaire</b>	<b>(C)</b>	<b>€</b>
---	------------	----------

<b>Total des montants à comptabiliser sous le plafond de <i>de minimis</i></b>	<b>(A)+(B)+(C)</b>	<b>€</b>
--	--------------------	----------

Si la somme des montants perçus et des montants demandés au titre des aides « *de minimis* » additionnée au montant de l'aide demandée dans le présent formulaire [(A)+(B)+(C)] excède 200 000 €, l'aide demandée dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

**Je m'engage (nous nous engageons)** à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Fait à ....., le .....  
**Le Président / Directeur / Gérant de la société**  
 (signature et cachet)

**ANNEXE C : ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné ....., Président / Directeur / Gérant de la société ....., dont le siège est situé à .....

atteste sur l'honneur :

- de la régularité de la situation de mon entreprise au regard des obligations fiscales et sociales,
- que mon entreprise ne se trouve pas en situation d'ouverture d'une procédure collective,
- de l'exactitude des renseignements fournis dans le présent dossier.

**Fait à ....., le .....**

**Le *Président / Directeur / Gérant* de la société (signature et cachet)**